

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1971 - 1972

14 JUIN 1971

DOCUMENT 48/71

## Rapport

fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique

sur l'Exposé de la Commission des Communautés  
européennes sur l'évolution de la situation sociale  
dans la Communauté en 1970 (doc. 266/70)

**Rapporteur: M<sup>lle</sup> Astrid Lulling**

Par sa lettre du 9 février 1971 la Commission des Communautés européennes a transmis au Parlement européen son IV<sup>e</sup> Exposé sur l'évolution sociale dans les Communautés en 1970 (Doc. 266/70).

Au cours de sa séance du 8 mars 1971, le Parlement européen a transmis cet exposé à sa commission des affaires sociales et de la santé publique, compétente au fond.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a nommé M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur, lors de sa réunion du 29 mars.

Elle a examiné l'exposé de la Commission européenne, ainsi que le présent rapport, les 29 et 30 mars et 4 mai 1971.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité au cours de la réunion du 4 mai 1971.

Étaient présents : M. Müller, président, M<sup>lle</sup> Lulling, vice-président et rapporteur, M. Merchiers, vice-président, MM. Bermani, Berthoin, Brégégère, Califice, Dittrich, Girardin, Laudrin et Liogier.

---

## Sommaire

A — Proposition de résolution .....	3	La libre circulation des travailleurs .....	11
		Sécurité sociale .....	11
B — Exposé des motifs .....	7	Salaires et patrimoines .....	12
Introduction .....	7	Relations professionnelles .....	12
La réforme du Fonds social européen .....	8	Logement .....	12
Population, emploi, chômage .....	9	Services sociaux et questions familiales ..	13
Activités relatives à l'orientation et à la formation professionnelles .....	10	Sécurité du travail, hygiène et médecine du travail .....	14
Réemploi et réadaptation .....	10	Santé publique .....	14
		Protection des consommateurs .....	15

## A

La commission des affaires sociales et de la santé publique soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

### Proposition de résolution

sur l'Exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1970

*Le Parlement européen,*

— vu l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1970 (doc. 266/70),

— vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 48/71);

1. Se réjouit de la relance sociale et communautaire qui a caractérisé l'année 1970 et qui s'est traduite principalement par les décisions relatives à la réforme du Fonds social européen, la création du Comité permanent de l'emploi et la révision du règlement n° 3 relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants ainsi que par la décision d'établir un budget social européen;

2. Attend que cette relance soit un élan vers la réalisation des buts sociaux des traités européens et aboutisse très prochainement à la définition d'une politique sociale communautaire, dont les grandes lignes viennent d'ailleurs d'être ébauchées dans le document « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » qui fera l'objet d'une prise de position ultérieure;

3. Se félicite que l'exécutif, en 1970, ait cherché à influencer favorablement l'évolution sociale en multipliant ses études, propositions et recommandations, mais doit malheureusement renouveler l'expression de son regret devant l'activité du Conseil qui, bien qu'il se soit réuni plus souvent au cours de l'année écoulée, continue à retarder, voire à omettre, des décisions indispensables à la garantie du progrès social;

4. Regrette, d'une façon générale, que le Conseil persiste à ne tenir compte que d'une manière très insatisfaisante des avis et résolutions du Parlement — comme cela a été le cas, par exemple, pour la réforme du Fonds social européen — et espère en particulier qu'au cours de la réalisation de l'union économique et monétaire de l'Europe, le Conseil accordera en toutes circonstances une place primordiale aux implications sociales de cette union.

5. Constate que, malgré une introduction ferme et synthétique, le corps du IV<sup>e</sup> exposé sur l'évolution sociale reste davantage un catalogue des mesures prises dans les six États membres en matière sociale qu'une étude systématique des points de convergence ou de divergence des politiques et mesures sociales nationales, voire qu'un document permettant de tirer les conclusions qui s'imposent dans la perspective d'une politique sociale résolument communautaire;

#### *Quant aux problèmes de l'emploi*

6. Se réjouit de ce que le Comité permanent de l'emploi ait défini le cadre dans lequel se situera son activité, de sorte que, sans plus tarder, il pourra apporter sa contribution à la définition d'une politique communautaire de l'emploi;

7. N'est pas satisfait de l'évolution, en 1970, pour ce qui concerne la création d'emplois en général et attend notamment de la Commission européenne des propositions concrètes, d'ailleurs annoncées depuis longtemps par la Commission, en matière d'intégration des handicapés, de réintégration des accidentés, ainsi que des travailleurs d'un certain âge, afin d'assurer, en plus du plein emploi, un meilleur emploi dans l'ensemble de la Communauté;

#### *Quant aux activités relatives à l'orientation et à la formation professionnelles*

8. Prend acte des efforts accrus déployés dans ce domaine au cours de l'année écoulée et insiste sur les initiatives à prendre en faveur de la formation des « formateurs » et de l'échange des jeunes travailleurs;

#### *Quant à la libre circulation des travailleurs*

9. Apprécie l'activité de recherche et d'étude de la Commission européenne en ce qui concerne l'évolution des apports de main-d'œuvre non nationale, la confrontation des politiques nationales de main-d'œuvre et les législations du travail applicables aux travailleurs qui se déplacent d'un pays à l'autre de la Communauté;

10. Déploie qu'en ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Commission européenne n'ait toujours pas introduit ses propositions de modification du règlement n° 4, de sorte que le règlement n° 3 — entre temps révisé — ne peut entrer en vigueur et, ce retard étant inadmissible, demande instamment que cette modification du règlement n° 4 soit décidée au plus tôt;

11. Reste convaincu que les problèmes de chômage et de sous-emploi dans certaines régions de la Communauté ne peuvent être résolus de manière satisfaisante par les seules mesures en faveur d'une libre circulation de la main-d'œuvre, mais ne trouveront une solution digne et humaine que dans la mesure où, dans ces régions, seront créés des emplois adéquats permettant d'éviter des déplacements forcés et pénibles des travailleurs et de leur famille;

#### *Quant aux salaires et patrimoines*

12. Souligne l'importance que prendra dans l'union économique et monétaire la formation et la répartition des revenus, rendant inévitable une politique coordonnée des revenus au niveau communautaire et, de ce point de vue, note avec satisfaction les études faites par la Commission européenne au sujet de la formation des patrimoines et du glissement des salaires;

13. Se réfère à sa résolution du 20 avril 1971 concernant l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins et demande que les mesures et initiatives y préconisées soient prises dans les meilleurs délais;

#### *Quant aux relations professionnelles*

14. Attend que la Commission européenne intensifie sans relâche ses relations avec les partenaires sociaux et en tire profit notamment pour favoriser, par la création de comités paritaires par secteurs, la conclusion de conventions collectives de travail de portée européenne, à l'exemple de l'entente déjà réalisée dans le secteur agricole;

### *Quant aux problèmes de logement*

15. Persiste à regretter, eu égard au retard enregistré dans la plupart des pays dans la construction d'habitations, qu'il n'ait toujours pas été possible de trouver des voies et moyens pour apporter une aide financière communautaire à la construction de logements sociaux en dehors du secteur de la CECA;

16. S'étonne que, bien que les demandes de financement de logement introduites pour le VII<sup>e</sup> programme de construction de la CECA dépassent déjà les 40 millions d'unités de compte, la Commission européenne n'ait prévu que 5 millions d'unités de compte pour 1971, et demande instamment que ces crédits soient majorés sensiblement au cours de l'exercice 1971;

17. Encourage la Commission européenne à contribuer à résoudre les problèmes de l'assainissement et de l'insuffisance des logements en suggérant notamment des mesures influant sur les coûts de la construction et le jex du loyer sur l'octroi de primes à la construction et sur le droit administratif relatif à l'urbanisme;

18. Souhaite que les suggestions de la Commission européenne concernant le logement des travailleurs migrants soient davantage écoutées à l'avenir;

### *Quant aux services sociaux et aux questions familiales*

19. Demande que dans le cadre du budget social communautaire soit prévu le développement accéléré des équipements collectifs sociaux, sanitaires et culturels;

20. Attire l'attention de la Commission européenne sur la nécessité de promouvoir l'harmonisation des législations familiales et en particulier les dispositions de droit national, telles que celles concernant la notion de chef de famille, de divorce, de succession, de droits des enfants naturels et des mères célibataires, ainsi que d'acquisition ou de perte d'une nationalité qui, dans l'état actuel des choses, en raison des fortes différences d'un pays à l'autre, freinent l'émancipation de la femme et la libre circulation des travailleurs et de leur famille;

### *Quant aux problèmes de sécurité du travail, d'hygiène et de médecine du travail*

21. Souligne l'importance d'une activité accrue dans ce domaine de la part des instances communautaires et approuve l'augmentation des crédits engagés en matière d'hygiène industrielle et minière, permettant ainsi une intensification des efforts de recherches qui à leur tour doivent contribuer à une multiplication des recommandations de la Commission européenne et à sensibiliser davantage les instances nationales compétentes, chargées de prendre les décisions d'exécution qui s'imposent;

### *Quant à la santé publique*

22. Plaide en faveur d'une politique communautaire et cohérente de la santé publique, s'insérant dans une préoccupation de sauvegarde du milieu naturel et humain, comportant, entre autres par une politique de décentralisation, la protection de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de pollution, et demande instamment à la Commission européenne de prendre des initiatives dans ces domaines ainsi qu'en matière de lutte contre le bruit, la drogue, etc.;

### *Quant à la protection des consommateurs*

23. Se félicite des efforts poursuivis par la Commission européenne pour l'information et la protection des consommateurs, mais — devant le manque de moyens d'organisation dont ils disposent — demande sa vigilance accrue pour la défense des intérêts légitimes des consommateurs, et en particulier une participation systématique du service spécial qu'elle a créé dans ce but, ainsi que la publication d'études plus poussées sur la composition et l'évolution des prix de vente et les systèmes de distribution;

*De façon générale*

24. Invite la Commission européenne à faire usage de toute son influence pour faire convoquer dans le plus court délai possible:

- une nouvelle conférence sur l'harmonisation de la sécurité sociale,
- une réunion des ministres responsables des problèmes de logement et des problèmes familiaux;

25. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

## B

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Introduction

1. L'introduction à l'exposé de la Commission relative à l'évolution sociale dans la Communauté souligne d'emblée la nette relance sociale communautaire qui caractérise cette année 1970. Autant l'introduction de l'exposé de la Commission pour 1969 était révélatrice de ce qu'il faut bien appeler l'échec de la politique sociale de la Communauté économique européenne, autant en 1970 le propos de la Commission paraît confiant, voire optimiste. Il est exact en effet que le communiqué de La Haye, si plein de promesses, n'aura pas été une vaine pétition de principes. Il s'est traduit en 1970 et semble se traduire en ce début d'année 1971 par des réalisations majeures en matière sociale. On en connaît les principales : rénovation du Fonds social, création du Comité permanent de l'emploi, révision du règlement n° 3 relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants, apparition de la notion de budget social européen.

2. La même introduction à ce 4<sup>e</sup> exposé sur la situation sociale dans la Communauté révèle encore, par son ton affirmatif et son esprit de synthèse, la détermination de la Commission européenne d'apparaître davantage comme un exécutif européen responsable (tel que l'exécutif se définit en régime démocratique).

Organe politique, qui n'a cessé depuis sa création d'encourager la Commission dans cette voie le Parlement européen se félicite de ce que sur le plan social comme dans d'autres domaines, l'exécutif paraît saisir l'occasion qui lui est offerte par le passage à la phase définitive des traités pour dégager ce qu'il est seul en mesure de définir : l'intérêt général européen.

3. Organe par ailleurs jusqu'à ce jour consultatif, le Parlement européen, avec l'attribution de pouvoirs budgétaires par le traité de Luxembourg, du 22 avril 1970, acquiert l'un des trois grands pouvoirs des Parlements en régime démocratique, et celui-là même pour lequel est apparue l'institution parlementaire. L'Assemblée ne sera donc plus désormais un organe purement consultatif. La

commission sociale espère qu'à l'avenir, l'exécutif aura conscience de cette mutation fondamentale dans l'équilibre institutionnel de la Communauté.

4. La Communauté, comme l'indique son acception courante de « Marché commun », a été conçue au départ comme une création essentiellement économique et commerciale, dans laquelle les problèmes sociaux ont été sous-estimés, selon la vieille croyance que le Marché commun déboucherait forcément sur une Communauté sociale <sup>(1)</sup>. Cette thèse est fautive. Certes, la réalisation du Marché commun a permis une amélioration des conditions de travail dans la Communauté, mais l'extraordinaire fermentation sociale de la dernière décennie dans nos six pays montre que les États se sont beaucoup trop abandonnés aux mécanismes naturels du traité de Rome. En 1970 encore, de grands conflits sociaux ont eu lieu dans presque tous les pays de la Communauté, et semblent s'amplifier en ce début d'année 1971, tandis que dans les pays candidats à l'adhésion (Grande-Bretagne) ou à l'association (Suède) éclatent et durent des grèves sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Europe des revendications se fera-t-elle donc avant l'Europe sociale ?

5. La commission sociale se félicite de ce que l'exécutif en 1970 ait cherché à aller au devant de cette évolution, en multipliant les études, les propositions, les recommandations. Aussi est-il regrettable que le Conseil, en prenant la décision historique de faire au cours de la prochaine décennie l'union économique et monétaire de l'Europe, n'ait pas perçu davantage les implications sociales de cette union et ait, une fois de plus, paru sacrifier le social à l'économique. Quelles mesures sociales spécifiques en effet comportent les décisions prises le 9 février 1971 <sup>(2)</sup> pour la réalisation par étapes de

(1) Le traité de Rome adopte délibérément cette thèse qui consiste à faire confiance à l'évolution spontanée lorsqu'il énonce dans son article 117 « qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du Marché commun qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent traité, et du rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives ».

(2) Voir résolutions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, du 22 mars 1971, concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (JO n° C 28 du 27 mars 1971).

l'union économique et monétaire? Aucunes. Le rapport Werner pourtant n'avait pas manqué d'insister sur ce point, et tout particulièrement sur la nécessaire concertation des pouvoirs publics avec les partenaires sociaux (1). Et le président Malfatti n'avait pas cessé d'y insister lui aussi tout au long de 1970 (2).

6. C'est pourquoi, à beaucoup près, la satisfaction de la commission sociale devant la relance de 1970 ne peut être totale.

- d'une part, l'exécutif, dans ses propositions au Conseil, n'a pas toujours traduit les vœux réitérés du Parlement;
- d'autre part, il est de nombreux domaines où l'exécutif n'a pas su prendre l'initiative de propositions et où le Parlement a dû se substituer à lui en se saisissant de son propre chef de questions importantes;
- enfin, le Conseil n'a pas tenu compte d'une manière satisfaisante des avis qui étaient demandés aux parlementaires et en général pas du tout des résolutions que l'Assemblée a dû prendre motu proprio. Il est même des cas où il semble que les résolutions du Parlement n'aient pas été transmises par la Commission au Conseil. D'ailleurs, comment, réuni trois fois au cours de l'année 1970, le Conseil des ministres des affaires sociales aurait-il pu étudier et a fortiori donner suite à toutes les propositions de l'exécutif et analyser les avis du Parlement ou ceux du Comité économique et social?

7. Enfin, et avant d'aborder en détail l'étude du 4<sup>e</sup> Exposé sur la situation sociale, la commission doit regretter qu'après une introduction ferme et synthétique le corps de ce 4<sup>e</sup> Exposé reste davantage un catalogue des mesures prises dans les six États en matière sociale pendant une année, qu'une étude systématique des points de convergence et des points de divergence des politiques sociales nationales. L'exposé échappe à ce défaut lorsqu'il traite de domaines où les législations nationales sont récentes (par exemple celles concernant la formation du patrimoine). Mais, dans les secteurs où l'interventionnisme étatique est beaucoup plus ancien, se borner à mentionner pour chaque pays les dernières dispositions, parfois de détail, prises dans l'année, n'a vraiment d'intérêt que s'il s'inscrit dans un contexte global et s'accompagne par exemple d'un bref historique de la politique suivie dans ces secteurs par les États. Le Parlement peut alors se rendre compte si les nouvelles dispositions prises chacune en ce qui le concerne par les six gouvernements se rapprochent ou bien au contraire si elles divergent. Naturellement il ne saurait être question de faire d'un exposé déjà fort substantiel une encyclopédie où s'inscrirait l'évolution des droits sociaux dans les six pays depuis un siècle. Il s'agi-

rait plus modestement, comme cela est d'ailleurs amorcé dans le premier paragraphe de chacun des onze chapitres du 4<sup>e</sup> Exposé, de fournir quelques indications historiques, de mettre en lumière quelques chiffres comparatifs qui parlent d'eux-mêmes et d'en tirer les conclusions qui s'imposent dans la perspective d'une politique sociale résolument communautaire.

Encore faut-il que cette politique sociale communautaire soit définie dans ses grandes lignes. Il appartient à la Commission de le faire, et de s'y maintenir, quelles que soient les pressions qui peuvent s'exercer par ailleurs.

### La réforme du Fonds social européen

8. Annoncée depuis fort longtemps, proposée par la Commission au Conseil, le 11 mai 1969, réclamée maintes et maintes fois par le Parlement européen (rapport Lulling, rapport complémentaire Lulling et résolution du 15 mai 1970 (3), 3<sup>e</sup> rapport Lulling et résolution du 8 octobre 1970 (4), inquiet de voir la réforme s'enliser, saisi de l'avis du Comité économique et social, le Conseil se décidait enfin à adopter les principes de la réforme le 27 juillet 1970 et à en arrêter le texte définitif lors de sa session du 26 novembre 1970. Le Conseil prenait une première décision d'application le 1<sup>er</sup> février 1971. La commission sociale se félicite de cet aboutissement quelques mois après le passage à la phase définitive des traités.

9. Cependant, au vu des décisions de principe prises le 27 juillet 1970, ainsi que la première décision d'application, la commission sociale du Parlement est obligée de constater avec regret que ses avis répétés n'ont pas été retenus d'une façon générale par le Conseil, alors qu'ils l'ont été en grande partie dans les propositions faites par la Commission. Et cela de trois points de vue:

- a) du point de vue institutionnel, le quatrième rapport général, dans son paragraphe 129 qui traite la réforme du Fonds social, préfère ne pas en aborder les aspects institutionnels. Ce silence ne peut être fortuit. En effet, dans sa résolution du 15 mai 1970 précitée, le Parlement appuyait les propositions de la Commission concernant la valorisation des tâches du Comité du Fonds social, se prononçant à son instar, pour que, «à défaut d'un réel pouvoir de décision», le Comité du Fonds social puisse «émettre des avis à caractère obligatoire dont la Commission ne pourra s'écarter sans motivation» (5).
- b) du point de vue de la définition des missions nouvelles: sur ce point essentiel également, le Parlement, dans sa résolution du 8 octobre

(1) Rapport Werner, texte final, 8 octobre 1970, p. 12, 19 et 26.

(2) Déclarations du 15 septembre 1970 devant le Parlement européen et discours devant le Parlement européen du 11 février 1971.

(3) JO n° C 65 du 5 juin 1970.

(4) JO n° C 129 du 26 octobre 1970.

(5) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 62.



1970 <sup>(1)</sup>, a dû constater avec regret que les décisions de principe prises par le Conseil lors de sa session du 27 juillet, s'écartent de la conception d'ensemble présentée par la Commission européenne dans son avis du 10 juin 1969, approuvé par le Parlement, du fait qu'elle établit une distinction entre deux types d'intervention. Cette distinction en effet, risque de conduire à nouveau le Fonds social à l'inefficacité par dispersion des efforts et émiettement des interventions, d'autant plus que le Conseil a décidé d'affecter au cours des cinq prochaines années au moins 50% des crédits disponibles aux interventions du type b);

- c) du point de vue financier, le quatrième rapport général confesse en toute simplicité: «une inconnue capitale demeure: l'ampleur des moyens financiers qui seront mis à la disposition du Fonds. Le Conseil des ministres du travail n'a pas abordé cette question. Elle sera examinée en temps opportun, à l'occasion de la discussion du budget général des Communautés, dont le budget du Fonds fait partie intégrante». Or, à l'occasion de la proposition du budget de 1971, bien que l'exécutif ait proposé des moyens financiers aptes à faire face aux besoins du Fonds social rénové, le Conseil n'a pas cru devoir entériner ces propositions et a supprimé 30 millions d'unités de compte dans le projet de budget du Fonds social pour l'exercice 1971. De même, il supprimait les 30 000 unités de compte qui avaient été prévues au titre des enquêtes et études. Comme le faisait remarquer le président Müller au cours de la réunion du 10 novembre<sup>(2)</sup> de la commission des finances et des budgets du Parlement européen, et comme après lui le notait M. Gerlach dans son rapport relatif au projet de budget pour 1971 établi par le Conseil <sup>(3)</sup> la suppression par le Conseil de 30 millions d'unités de compte ainsi que des crédits pour enquêtes et études au budget du Fonds pour 1971 retardera de façon regrettable le démarrage du Fonds social rénové.

### Population, emploi, chômage

10. Si la commission sociale regrette de ces trois points de vue les conditions retenues par le Conseil en ce qui concerne les réformes du Fonds social, elle se félicite en revanche de la relance qui caractérise 1970 dans le domaine de l'emploi. Les 27 et 28 avril, se tenait à Luxembourg une conférence sur les problèmes de l'emploi à laquelle participa activement la Commission, non seulement en y exposant les objectifs qu'elle poursuit pour parvenir à une véritable politique européenne de l'emploi, mais en fournissant une importante contribution

documentaire. Puis, les 25 et 26 mai, c'était la réunion des ministres du travail et des affaires sociales aux fins de contribuer à rattraper le retard que d'une façon générale la politique sociale accuse par rapport aux autres politiques communautaires, dans sa résolution du 16 juin 1970. Sur les résultats de la session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales les 25 et 26 mai 1970 <sup>(4)</sup>, le Parlement se réjouissait de ce que le Conseil soit convenu d'instituer un Comité permanent de l'emploi et insistait pour que l'organisation de ce Comité assure un véritable dialogue, chacune des parties représentées étant mise à même de proposer les thèmes à discuter. La commission sociale se réjouit de ce que les décisions de principe prises au cours de ce Conseil des ministres du travail aient abouti à des résultats concrets, puisque, le 26 novembre, le Conseil a défini le cadre dans lequel se situera l'activité de ce Comité et a fixé le nombre des représentants des diverses organisations appelées à y siéger. En mars dernier avait lieu la première réunion du Comité permanent de l'emploi, à l'issue de laquelle le ministre-président, M. Fontanet, déclarait qu'elle aboutissait à des résultats très encourageants, de sorte que le Comité a décidé de se réunir 3 ou 4 fois par an. Statistiques de l'emploi, orientation et formation professionnelle, règlement d'application du Fonds social et question des travailleurs migrants sont les quatre premiers thèmes prioritaires retenus par le Comité pour son prochain ordre du jour. Ils seront suivis à plus lointaine échéance par d'autres thèmes, telle l'étude du rapport de la sociologue M<sup>me</sup> Sullerot, relatif au travail des femmes.

11. Ainsi sera-t-il davantage possible de définir une politique «du meilleur emploi» au sein de la Communauté, telle que la commission sociale n'a cessé de l'appeler de tous ses vœux, politique qui pour être cohérente doit s'appliquer à combattre trois formes de chômage:

- a) le chômage structurel qui affecte certains pays, dont le développement industriel, n'est pas encore suffisant;
- b) le chômage conjoncturel qui peut affecter tous les pays quel que soit leur degré de développement industriel, avec cette particularité qu'il affecte davantage les jeunes, et surtout les jeunes femmes, généralement employés dans les branches les plus sensibles aux ralentissements conjoncturels;
- c) le chômage frictionnel, qui caractérise les périodes d'inactivité plus ou moins longues liées au passage d'une occupation à une autre, et revêt des formes de plus en plus inquiétantes. Le nombre de ces changements d'emploi peut en effet atteindre des centaines de milliers d'individus par an et affecte avant tout des travailleurs qui n'ont reçu aucune formation professionnelle adéquate. Dans l'avenir par ailleurs,

<sup>(1)</sup> JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 25.

<sup>(2)</sup> PV de la réunion du 10 novembre 1970, doc. PE 25.833/Ann. II.

<sup>(3)</sup> Rapport Gerlach, doc. 158/70.

<sup>(4)</sup> JO n° C 80 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, p. 19 et 20.

ce seront de plus en plus les travailleurs qualifiés qui changeront de situation par suite de la rapidité croissante du progrès technologique. Ainsi, au fur et à mesure que régressera le chômage conjoncturel et structurel, ce chômage frictionnel risque d'aller en s'accroissant. Si nous voulons encourager activement, ou maintenir la continuité de l'emploi pour les travailleurs, il convient de tenir compte d'ores et déjà de cette évolution. A cet égard, la commission sociale insiste, avec M. Vredeling <sup>(1)</sup>, pour que s'établisse une meilleure collaboration du niveau communautaire entre les services de main-d'œuvre des six États membres.

12. Enfin, la commission sociale encourage l'exécutif à poursuivre les études qu'il a déjà entreprises sur l'emploi des femmes dans les États membres et se félicite des propositions annoncées dans ce domaine par la Commission au Conseil (paragraphe 125), qui devraient permettre en particulier de résoudre le problème très important de l'intégration des mères de famille désireuses d'accepter une activité professionnelle dans la vie économique. La commission sociale se réjouit de l'élaboration du rapport de M<sup>me</sup> Sullerot sur l'« Emploi des femmes et ses problèmes dans les États membres de la Communauté » et souhaite que cette étude soit largement diffusée et publiée, afin qu'elle aboutisse à des propositions concrètes de la part de l'exécutif.

#### Activités relatives à l'orientation et à la formation professionnelles

13. Dans ce domaine essentiel de l'orientation et de la formation professionnelles, qui doit permettre en particulier de combattre ces formes de chômage que la commission sociale n'a cessé de dénoncer, il faut se réjouir de ce que 1970 aura marqué, là aussi, le passage du stade des études et des recherches au stade des propositions concrètes.

En ce qui concerne la formation professionnelle, le Conseil a adressé, le 29 septembre 1970, sur proposition de la Commission, une recommandation aux États membres sur l'utilisation de la monographie professionnelle européenne pour la formation d'ouvriers qualifiés sur machines-outils. De telles monographies devraient être entreprises pour d'autres professions. Dans le domaine des transports par route, la Commission a transmis au Conseil un projet de directive sur le niveau minimal de formation de conducteurs pour le transport des marchandises et des voyageurs. De même, le Conseil s'est prononcé le 26 novembre 1970 sur les conclusions que la Commission lui a adressées en avril à la suite de l'échange de vues qui avait eu lieu en novembre 1969 sur la formation professionnelle des adultes. La commission sociale se félicite de cette

activité et de ce que, à chacune de ces occasions, la Commission a pris l'avis des comités consultatifs intéressés.

14. Par ailleurs, la commission sociale encourage l'exécutif à intensifier ses efforts pour ce qui concerne la « formation des formateurs », ainsi que les échanges de jeunes travailleurs, espérant que les États membres approuveront la révision du « Premier programme commun d'échanges des jeunes travailleurs » proposé par l'exécutif.

#### Réemploi et réadaptation

15. Dans son avis de l'année passée sur le troisième rapport général, la commission sociale avait regretté que les sommes versées au titre de la rééducation et de la réinstallation des travailleurs dans la Communauté varient avec une aussi forte amplitude d'un pays membre à l'autre <sup>(2)</sup>. La commission sociale relevait que les coûts de rééducation en Allemagne se montaient à environ 1 757 unités de compte par travailleur contre 135 unités de compte en Italie. La commission sociale se félicite de ce que cette année, ainsi qu'il apparaît au tableau 8 du quatrième rapport général qui concerne les concours du Fonds social octroyés en 1970, cette différence se soit fortement réduite: les coûts de rééducation pour un travailleur allemand se montent à 562 unités de compte environ contre 143 unités de compte pour un travailleur italien.

La commission sociale, qui voyait dans ces différences une raison supplémentaire de procéder à la réforme du Fonds social, espère que, la réforme étant maintenant acquise, les efforts de coordination des concours du Fonds seront poursuivis, de telle sorte que les interventions aient davantage d'impact sur la vie économique et sociale de la Communauté.

16. En revanche, la commission sociale regrette que l'action de réemploi entreprise en 1970 par la Communauté, afin de fournir du travail aux 21 747 travailleurs des régions minières, réadaptés au titre de l'article 56 du traité CECA, ait continué à se détériorer. On lit en effet au paragraphe 134 du quatrième rapport général que « par ses prêts de reconversion en faveur de 15 projets d'investissement, la Communauté a encouragé, au cours de 1970, la création de 11 680 emplois dans différentes régions à industrie CECA ». La commission sociale remarque que ces créations d'emplois n'atteignent que la moitié des cessations d'emplois. En 1969, elles étaient de plus de 2/3: 25 000 emplois nouveaux pour 31 000 départs. L'évolution qui s'est dessinée en 1970 est très regrettable à un moment où la Communauté s'efforce de promouvoir une politique régionale, dont la commission se plaît à souligner les liens étroits avec la politique sociale communautaire (paragraphe 109 du quatrième rapport général).

<sup>(1)</sup> Question écrite n° 278/69 et réponse (JO n° C 150 du 25 novembre 1969, p. 4).

Question écrite n° 496/70 et réponse (JO n° C 29 du 29 mars 1971).

<sup>(2)</sup> Avis Ramackers, p. 6-7.

17. Enfin, la commission sociale s'étonne de ce que les applications de réemploi correspondant aux projets d'investissement précités ne garantissent le réemploi prioritaire que de 3 500 personnes contre 10 000 en 1969. Elle attend toujours par ailleurs les propositions concrètes annoncées depuis fort longtemps par l'exécutif en matière de réintégration des handicapés ainsi que des personnes âgées dans ces régions de reconversion.

### La libre circulation des travailleurs

18. La libre circulation des travailleurs, comme la commission sociale n'a cessé de le rappeler à l'exécutif, dépend désormais de la solution qui sera apportée aux problèmes de sécurité sociale à l'intérieur de la Communauté. L'année 1970, de ce point de vue, aura marqué une étape importante:

- a) en ce qui concerne le libre établissement des travailleurs, la Commission a arrêté le règlement n° 1251/70 relatif aux droits des travailleurs à demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé une place. Par l'adoption de ce texte, fondé sur l'article 48 du traité CEE, la Communauté garantit au travailleur le maintien de sa résidence dans le pays où il est établi au moment où il cesse définitivement d'exercer une activité professionnelle et d'appartenir à la population active; la reconnaissance du droit de demeurer se concrétise par le renouvellement automatique du titre de séjour dont était muni l'intéressé en tant que travailleur salarié. Les membres de sa famille installés avec lui bénéficient de ce droit, également après le décès du travailleur. Dans sa résolution du 12 mai 1970 <sup>(1)</sup>, le Parlement déclarait approuver les éléments fondamentaux du projet de règlement de la Commission, en l'invitant toutefois à l'améliorer sur plusieurs points, en particulier à ne pas limiter la durée du titre de séjour des personnes bénéficiaires à 5 ans, mais à le délivrer pour une durée illimitée. La commission sociale se félicite de même de l'activité de recherches et d'études déployée par l'exécutif en ce qui concerne l'évolution des apports de main-d'œuvre non nationale, la confrontation des politiques nationales de main-d'œuvre, les législations du travail applicables aux travailleurs qui se déplacent d'un pays à l'autre de la Communauté;
- b) du point de vue de la sécurité sociale des travailleurs migrants: la commission sociale qui déplorait, dans l'avis Ramaekers de 1970 que le Conseil n'ait toujours pas pris de décision sur les propositions présentées dès 1968 pour réviser le règlement n° 3, se réjouit de ce que le Conseil de ministres des affaires sociales ait adopté, le 25 mai 1970, un règlement révisé qui remplacera le règlement n° 3. Le quatrième

rapport général remarque qu'un comité consultatif tripartite, composé de représentants des gouvernements, des syndicats et des employeurs, est prévu par le nouveau règlement. La création de ce comité rencontre en effet les vœux exprimés par la commission sociale et par le Parlement européen en particulier lors de sa résolution du 18 juin 1970 relative au résultat de la session du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales des 25 et 26 mai <sup>(2)</sup>.

19. Ces progrès importants qui caractérisent l'année 1970 dans le domaine de la libre circulation des travailleurs ne sont cependant pas tels qu'ils épuisent la question. En effet, l'exécutif lui-même avait déjà constaté <sup>(3)</sup> qu'il faudrait encore adopter les dispositions suivantes pour que soit pleinement réalisée la libre circulation des travailleurs:

- suppression de la discrimination des travailleurs étrangers en ce qui concerne l'exercice de fonctions syndicales ainsi que la possibilité de participer à la gestion d'organismes de droit public, voire exercer une fonction de droit public (ancien article 8 du règlement 1612);
- création d'un régime uniforme pour l'échange d'offres et de demandes d'emplois entre les États membres (ancien article 15, paragraphe 2 du règlement 1612);
- enfin, si la commission sociale a déjà donné son avis sur la révision du règlement n° 3, et le Conseil des ministres approuvé un texte, ce texte ne pourra entrer en vigueur que lorsque le règlement n° 4 sera lui-même modifié. Or, on n'entend plus parler du règlement n° 4, ce qui retarde d'autant plus la mise en vigueur des nouvelles dispositions du règlement n° 3. Ce retard est inadmissible.

Il n'est pas possible, en effet, de prétendre que la libre circulation soit chose faite simplement parce que des obstacles techniques ont été éliminés et qu'il est plus facile désormais aux industries d'intégrer les réserves de main-d'œuvre disponibles dans leur circuit de travail.

### Sécurité sociale

20. La commission sociale pouvait écrire dans son avis sur le Troisième rapport général <sup>(4)</sup>: « La sécurité sociale reste la Cendrillon de la Communauté ». Cette formule peut être sans aucun doute reprise aujourd'hui. Certes, la commission sociale se réjouit de voir apparaître, au paragraphe 138 du quatrième rapport général, « la notion de budget social européen », le Conseil de ministres du 26 novembre 1970 ayant décidé l'élaboration par étapes d'un tel budget, qui regroupera pour chacun

<sup>(1)</sup> JO n° C 80 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, p. 20.

<sup>(2)</sup> Avis Servais sur le Deuxième rapport général (PE 21.822/def.).

<sup>(4)</sup> Avis Ramaekers.

<sup>(1)</sup> JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 16 à 21.

des États membres les données statistiques relatives aux divers composants de la politique sociale des États membres. Le Conseil a chargé l'exécutif de nouvelles études qui sont en effet indispensables et préalables, l'une sur « l'incidence de la sécurité sociale sur les prix à la consommation », l'autre sur « le champ d'application personnel des systèmes de sécurité sociale ». Simplement, la commission sociale espère que les études nouvelles seront menées d'une autre manière que celles concernant les « projections pour la période 1965-1970 », projections qui ne furent achevées qu'en ... 1970. Elle aimerait qu'y soit jointe une étude sur les coûts d'hospitalisation et sur les coûts des médicaments dans les différents pays, constatant qu'il existe des différences de prix énormes, dues en bonne part aux systèmes de distribution dans certains États membres (Luxembourg, France).

21. D'une façon générale d'ailleurs, s'il est exact que ce domaine est un de ceux où le plus grand nombre d'études ont été entreprises, la commission sociale du Parlement désirerait que ces recherches se traduisent par des mesures concrètes et non, d'une façon paradoxale, que ce domaine où l'on fait tant d'études, demeure l'un de ceux où l'on rencontre le moins de réalisations.

22. Pourtant, de l'aveu même de la Commission dans son 4<sup>e</sup> Exposé sur la situation sociale dans la Communauté (paragraphe 251 et 252), « il ne manque pas de sujets susceptibles de faire l'objet d'une concertation entre les États membres en matière de sécurité sociale. Tant que celle-ci n'existe pas, chaque État organise, à propos d'un même problème, sa propre recherche et est amené à lui donner une solution qui, pour n'être pas nécessairement très éloignée de celle des autres, n'en est pas moins généralement différente ». La tâche de l'exécutif doit consister à dégager des solutions de rapprochement. Rappelant que, il y a exactement 10 ans cette année, se tenait une conférence sur la sécurité sociale dont les recommandations sont restées lettre morte, la commission sociale demande à l'exécutif de relancer l'idée d'une nouvelle conférence en accord étroit avec les partenaires sociaux, afin de garantir au départ les meilleures chances de succès.

### Salaires et patrimoines

23. Avec l'union économique et monétaire dont la création remonte aux décisions du 9 février 1971 apparaîtra plus que jamais l'importance de la formation de la répartition des revenus, et une politique coordonnée des revenus au niveau communautaire s'imposera. Une politique coordonnée des patrimoines et revenus exige, là encore, qu'au niveau institutionnel les partenaires sociaux soient étroitement associés, tant à la préparation qu'à la prise des décisions, et ce entre autres, dans le cadre de l'union économique et monétaire.

La nécessité de parvenir à l'égalisation des salaires masculins et féminins au cours de la première étape, inscrite expressément dans l'article 119 du traité de Rome, n'a pas été respectée. Une résolution du Conseil du 31 décembre 1961 avait adopté un calendrier pour la réalisation progressive du principe de l'égalité de rémunération au cours de la 2<sup>e</sup> étape: les écarts devaient être ramenés à 15 % avant le 30 juin 1962, 10 % avant le 30 juin 1963 et supprimés avant le 31 décembre 1964. Cet échéancier ne fut pas davantage respecté. La commission sociale espère que dans ce domaine un troisième constat d'échec ne devra pas être dressé au cours des prochaines années et rappelle que, dans une nouvelle résolution du Parlement européen adoptée à l'unanimité le 20 avril 1971, le problème n'est pas seulement celui de l'égalisation des salaires masculins et féminins, mais d'une façon plus générale celui du statut de la femme dans la société (1).

### Relations professionnelles

24. La commission sociale désire que s'instaurent des relations étroites entre la Commission européenne et les partenaires sociaux. Elle est fermement convaincue que les échanges de vues qu'elle a eus à intervalles réguliers avec des représentants des diverses organisations, au sein de groupes de contact, de commissions mixtes, etc., contribueront comme par le passé à créer de meilleures conditions de travail et de vie, et elle ne peut qu'encourager l'exécutif à approfondir sans cesse sa collaboration avec les partenaires sociaux. Malheureusement, des informations lui sont parvenues, selon lesquelles des syndicats ont refusé de participer à des réunions organisées par la Commission, signe d'une certaine détérioration des relations syndicats-Commission.

Dans ces conditions, la commission sociale insiste pour que l'exécutif crée et multiplie les Comités paritaires par secteur, afin de stimuler la conclusion de conventions-cadres européennes, à l'exemple de ce qui s'est fait dans le secteur agricole, celui de la pêche ou celui des transports.

### Logement

25. Jusqu'au 31 décembre 1970, 113 029 logements destinés aux travailleurs occupés dans les industries de la CEEA ont pu être financés, dont 106 546 sont maintenant achevés.

La commission sociale n'a cessé de se féliciter de cette activité de la Commission européenne, mais si elle se réjouit aujourd'hui d'apprendre qu'il a été finalement décidé de mettre en œuvre un septième programme, elle déplore que les moyens financiers mis à la disposition de ce septième programme soient parfaitement insuffisants.

(1) Doc. 21/71 du 19 avril 1971.

En effet, le fait que les demandes de financement de logements introduites auprès de la Commission européenne pour le septième programme s'élevaient déjà à la fin de l'année passée à plus de 40 millions d'unités de compte prouve que les besoins restent énormes. Malheureusement pour 1971 la Commission s'est bornée à ne prévoir que 5 millions d'unités de compte pour la construction de maisons ouvrières et ces 5 millions proviennent exclusivement de remboursements de prêts accordés antérieurement. Autrement dit, plus un centime des intérêts et des réserves qui servaient antérieurement au financement de la politique de logements n'est actuellement affecté à cette politique.

Dès lors, il ne faudrait pas s'étonner de certaines réactions des travailleurs contre la politique de la Communauté, lorsque l'on voit le peu de sens politique qui est à l'origine de telles décisions.

26. D'une façon générale, eu égard au retard enregistré dans la construction d'habitations, retard dont il est longuement question dans le troisième exposé sur la situation sociale dans la Communauté, elle ne peut que continuer de regretter qu'il n'ait toujours pas été possible de trouver à ce jour les voies et moyens nécessaires pour apporter une aide financière à la construction de logements sociaux en dehors du secteur de la CECA. La commission sociale demande à l'exécutif s'il ne serait pas possible de prévoir un poste budgétaire pour le financement d'une politique de logement en dehors du secteur de la CECA à l'occasion de l'apparition des ressources propres communautaires.

27. En ce qui concerne les politiques de logement menées dans les six pays, on s'aperçoit avec l'exécutif qu'un peu partout dans nos six États la construction de logements neufs est insuffisante, en tout cas pour faire face à la fois aux besoins de la croissance démographique et aux impératifs de renouvellement du parc de logements, sans compter l'assainissement des taudis et vieux logements. Cette insuffisance est particulièrement aiguë pour l'Italie (283 148 logements achevés en Italie en 1969 contre 500 000 en Allemagne pour une population équivalente). La commission sociale ne peut qu'encourager l'exécutif, dans la mesure de ses moyens, à faire prendre, au niveau communautaire, les mesures susceptibles de contribuer à résoudre ce problème:

- a) *en matière de coûts de construction*: il faut que les deux propositions de directive concernant la suppression des restrictions à la libre prestation des services dans le domaine des marchés publics de travaux soient adoptées au plus vite;
- b) *en matière de primes à la construction*: la commission sociale suggère que l'exécutif entreprenne une étude sur les systèmes de primes à la construction en vigueur dans les États membres, afin de voir dans quelle mesure leurs modalités

pourraient être harmonisées, et ce dans un sens plus favorable aux travailleurs, grâce à la réduction des taux de prêts, l'augmentation de leur durée, l'augmentation des montants des prêts, afin de couvrir jusqu'à 80 % du coût du logement, etc.;

- c) *en matière de loyers*: il faut faire attention à ce que les États ne recourent pas systématiquement au blocage artificiel des loyers, dont les effets sont bien connus dans certains pays où ils ont abouti à l'arrêt de toute construction (France pendant l'entre-deux-guerres), mais plutôt qu'ils recourent à des modalités d'aide aux familles nécessiteuses;
- d) *en matière d'urbanisme*: il convient d'encourager les États à modifier leur droit administratif de façon à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, tel que cela a été fait aux Pays-Bas où l'on a réussi à créer un « seul marché du logement, un seul marché de l'emploi, un seul réseau d'équipements collectifs et un réseau rationnel de moyens de communication » (paragraphe 219 du 4<sup>e</sup> Exposé). Il convient entre autres de faciliter la mise à la disposition des communes des terrains à bâtir en aménageant des procédures d'expropriation pour utilité pratique;
- e) *en ce qui concerne le logement des travailleurs migrants*: il faut que les suggestions de l'exécutif, contenues dans ses « rapports sur les suites données à la recommandation de la Commission en date du 7 juillet 1965 » soient davantage écoutées. Ce rapport couvre la période du 15 juillet 1966 au 15 juillet 1968 et laisse voir, à côté de certains aspects positifs, les lacunes qui restent à combler pour améliorer les conditions de logement des travailleurs migrants. Un troisième rapport sur les suites données à la recommandation, qui couvrira la période du 15 juillet 1968 au 31 décembre 1970 est en préparation. La commission sociale a été saisie d'une pétition des travailleurs italiens entre autres choses sur cette question<sup>(1)</sup> et suivra à l'avenir ce problème de très près.

#### Services sociaux et questions familiales

28. Si la commission sociale se félicite de la parution du 2<sup>e</sup> Rapport général sur les suites données à la recommandation de la Commission concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, ainsi que le 3<sup>e</sup> Rapport sur les suites données à la recommandation sur l'activité des services sociaux à l'égard de ces travailleurs, il reste que les initiatives relatives aux services sociaux et aux questions familiales ne peuvent se limiter aux travailleurs migrants. Un vaste champ d'activités s'ouvre ici à l'exécutif et la commission sociale l'invite donc

(1) Livre blanc (PE 26 491).

à ne pas se contenter de ces quelques efforts timides dont il fait état dans son Rapport.

29. Ainsi elle exprime l'espoir que dans le cadre du budget social soit prévue la création d'un fonds d'investissement pour services sociaux, semblable aux divers fonds d'investissement sportifs, scolaires, par exemple, qui ont vu le jour dans certains des six pays lorsque apparaît la nécessité de mettre l'accent sur telle ou telle carence momentanée. La commission sociale a déjà eu l'occasion de faire remarquer que les questions familiales ne sont pas des problèmes secondaires mais bien des questions, qui, dans le cadre d'une politique sociale moderne, acquièrent une importance sans cesse accrue et occupent une place de plus en plus grande dans les programmes de revendications sociales qui sont conçus en fonction du bien-être croissant d'une société en cours de modernisation rapide.

30. Dans cet ordre d'idées, la commission sociale attire l'attention de la Commission européenne sur la nécessité d'une activité pouvant favoriser l'harmonisation des législations familiales. Outre que les divergences actuellement existantes dans ce domaine sont souvent telles que la libre circulation peut en être freinée, des impératifs humains, en particulier ceux de l'émancipation de la femme, exigent que soient abolis les derniers vestiges du code Napoléon et que soit procédé à une réforme du droit de succession, des dispositions en matière de divorce, etc. Cela implique encore l'harmonisation des droits nationaux en ce qui concerne la nationalité, dans le sens d'une plus grande facilité d'acquisition de la nationalité des pays membres. En effet, encore à l'heure actuelle, des situations pénibles, voire intolérables, persistent dans certains de nos pays, par exemple au Grand-Duché, où une institutrice de nationalité luxembourgeoise se mariant à un ressortissant italien non seulement perd sa nationalité, mais également son emploi, puisque le droit luxembourgeois exige que les enseignants et les fonctionnaires de l'État soient de nationalité luxembourgeoise.

Même si les traités sont muets à ce sujet, il s'impose que la Commission européenne mène les six ministres de la justice et les ministres responsables des problèmes familiaux à se réunir afin de se concerter, comme l'ont fait par exemple les ministres du tourisme pour leur secteur.

#### **Sécurité du travail, hygiène et médecine du travail**

31. La commission sociale exprime sa satisfaction d'avoir été saisie par la Commission du 1<sup>er</sup> Rapport de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie, et souhaite que ce premier rapport aboutisse à des résultats concrets. Elle approuve l'augmentation des crédits engagés par l'exécutif en matière d'hygiène industrielle, et tout particulièrement en matière d'hygiène minière (paragraphe 155): lutte technique contre les

poussières dans les mines, lutte contre la pollution atmosphérique dans la sidérurgie, pour lesquelles la Commission a multiplié les projets de recherches. Le grave coup de grisou survenu à Fouquières-lès-Lens (France) le 4 février 1970 entraînant la mort de 16 personnes, doit inciter la Commission à intensifier ses efforts de recherches dans le domaine de la sécurité du travail. La commission sociale réitère les suggestions exprimées à l'occasion de l'examen du 7<sup>e</sup> Rapport de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

32. Dans cette perspective, la commission sociale a enregistré avec satisfaction l'élaboration du 2<sup>e</sup> Rapport de physiopathologie des affections respiratoires, et la mise en route du 3<sup>e</sup> Programme pour lequel l'exécutif a décidé de libérer un Fonds de 2,5 millions d'unités de compte (paragraphe 151). Elle enregistre également l'achèvement du 2<sup>e</sup> Programme de traumatologie et de réadaptation, ainsi que celui du 2<sup>e</sup> Programme « Facteurs humains de la sécurité - Ergonomie », (paragraphe 152).

#### **Santé publique**

33. Une plus grande coordination dans le domaine de la santé est une des conditions nécessaires à l'aboutissement d'une union économique, et il apparaît chaque jour davantage qu'une politique commune et cohérente de la santé publique doit s'insérer dans une préoccupation plus vaste: la protection de l'environnement, des richesses naturelles, autrement dit la lutte contre toutes les formes de pollution engendrées par la société industrielle. Cette préoccupation n'apparaît pas en tant que telle dans le quatrième rapport général, bien que certaines actions qui sont prévues s'y rattachent directement ou indirectement. « Conformément au vœu du Parlement européen », lit-on au paragraphe 159, « des travaux relatifs à l'analyse des dispositions existant dans les États membres dans le domaine de la lutte contre la pollution non radioactive, ont été entamés ». Jusqu'à ce jour en effet, la protection de la santé publique d'une façon générale et tout particulièrement la protection de l'environnement n'ont été envisagés que dans le cadre de l'Euratom. La commission sociale invite l'exécutif à briser ce cadre trop étroit et à prendre des initiatives, avant même la fusion et la révision des traités.

34. Précédant d'ailleurs les appels lancés depuis lors par les hommes d'État responsables dans les pays membres <sup>(1)</sup>, la commission sociale se saisissait en 1970 du grave problème de la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin <sup>(2)</sup>,

<sup>(1)</sup> Et qui ont abouti en France, par exemple, à la création d'un ministère de la protection de la nature et de l'environnement le 7 janvier 1971.

<sup>(2)</sup> Rapport Boersma, doc. 161/70.

puis dans sa résolution du 19 novembre 1970 <sup>(1)</sup>, le Parlement européen « invitait la Commission des Communautés à présenter au plus tard, en exécution de la mission qui lui incombe en vertu des traités (notamment des articles 92, 100, 101, 117 et 235 du traité instituant la CEE et des articles 35, 36, 37 et 38 du traité instituant la CEEA) et en tenant compte des découvertes scientifiques les plus récentes, toute proposition utile d'harmonisation des mesures de lutte contre la pollution du Rhin ». La commission sociale a pris acte de la déclaration du président Malfatti devant le Parlement européen le 15 septembre 1970 au cours de laquelle ce dernier a informé l'Assemblée que l'exécutif « entend soumettre au Conseil des propositions précises en la matière en utilisant toutes les possibilités juridiques offertes par les traités, y compris l'article 235 du traité de Rome ». Elle espère que l'engagement de la Commission se traduira dans les faits, de sorte que le Parlement européen ne soit pas obligé de saluer une nouvelle absence d'initiative dans ce domaine.

35. La commission sociale se félicite enfin de l'activité accrue en 1970 de l'exécutif en ce qui concerne les législations des produits alimentaires et la législation vétérinaire. Elle espère que cette activité ne se ralentira pas en 1971 tant il est vrai que dans de nombreux secteurs de l'alimentation humaine ou animale, les impératifs de la rentabilité et de plus grand profit ont amené les firmes industrielles à recourir à des produits de procédés chimiques (par exemple pour la conservation) qui constituent une grave menace pour la santé publique. Encore conviendrait-il que les propositions relativement nombreuses dont le Parlement est saisi en ce domaine de la protection sanitaire, et à l'étude desquelles il consacre une grande partie de son temps, soient suivies d'effets, c'est-à-dire aboutissent devant le Conseil. Il ne semble pas que ce fut toujours le cas, à beaucoup près, au cours de ces dernières années. Le Parlement européen ne saurait admettre une telle évolution.

### Protection des consommateurs

36. La commission sociale se félicite que, dans le cadre de sa politique de concurrence, l'exécutif ait poursuivi ses efforts d'information et de protection des consommateurs. Elle relève en particulier avec satisfaction la tenue d'une première réunion d'information entre responsables des émissions télévisées qui portent sur les questions intéressant les consommateurs dans les six États membres. De même, l'étude entreprise par la Commission sur le problème de vente à tempérament est intéressante puisqu'il s'agit d'un domaine où le consommateur pâtit souvent de son manque d'expérience et d'information.

37. Il reste cependant beaucoup à faire. S'il est vrai en effet que dans la plupart des pays membres les consommateurs sont pratiquement inorganisés, ce phénomène ne peut que s'accroître dès lors que les consommateurs ne disposent pas, au contraire des groupes d'intérêt de l'industrie, des ressources nécessaires pour s'organiser. On entend parfois déplorer le fait que les revendications des consommateurs ne parviennent même pas à être entendues par le comité de contact des consommateurs des Communautés européennes. Ce comité ne dispose pas lui-même des moyens financiers suffisants pour gérer un bureau permanent à Bruxelles. La commission sociale exprime une fois encore son mécontentement de ce que le service spécial chargé de défendre les intérêts des consommateurs auprès de l'exécutif n'ait pas été consulté au sujet de l'établissement des projets qui sont soumis pour avis au Parlement européen. Elle avait pris cependant note avec satisfaction d'une déclaration de la Commission européenne selon laquelle il serait remédié à l'avenir à cet état de choses <sup>(2)</sup>. Dans ce domaine, la Commission européenne ne saurait se contenter de participer en qualité d'observateur aux efforts entrepris dans d'autres organisations internationales plus vastes (Conseil de l'Europe — OCDE) pour la protection des consommateurs.

38. Un autre problème que la commission sociale a toujours suivi avec attention, notamment du point de vue de la politique des revenus, est l'évolution des prix dans la Communauté. Le tableau 24 du quatrième rapport général montre qu'il existe des différences encore considérables entre les prix de vente pratiqués pour un certain nombre de produits, en particulier des produits industriels, dans les États membres. L'écart des prix peut atteindre encore 68 % entre le pays le moins cher et le pays le plus cher pour les appareils de radio et de télévision. Le marché des automobiles demeure un exemple caractéristique dans ce domaine, ainsi que l'avoue la Commission elle-même (paragraphe 327). Dans deux questions écrites à la Commission, M. Fellermaier pressait l'exécutif d'entreprendre une série d'actions contre les constructeurs et importateurs français et allemands d'automobiles, auteurs de ces disparités inadmissibles. Dans ses réponses <sup>(3)</sup>, la Commission déclarait avoir engagé, en application de l'article 85 du traité CEE et du règlement 17/62 du Conseil, une série de procédures contre les importateurs et constructeurs fautifs. La commission sociale se félicite de ce que l'exécutif s'est engagé à « examiner dans quelle mesure et de quelle façon la Commission peut, en observant les dispositions de l'article 20 du règlement n° 17/62, transmettre au Parlement européen un résumé des faits qui résultent des enquêtes en cours » <sup>(4)</sup>.

<sup>(2)</sup> Avis Ramaekers, p. 16.

<sup>(3)</sup> Question écrite n° 506/69 (JO n° C 72 du 17 juin 1970, p. 1; Question écrite n° 429/70, en date du 8 janvier 1971 (JO n° C 22 du 9 mars 1971, p. 7).

<sup>(4)</sup> Question écrite n° 429/70, JO n° C 22 du 9 mars 1971, p. 8.

<sup>(1)</sup> JO n° C 143 du 3 décembre 1970, p. 30.

Elle note par ailleurs avec satisfaction dans le quatrième rapport général (paragraphe 327) que d'ores et déjà l'exécutif a réussi à imposer un rapprochement des prix dans les États membres dans le domaine de la photographie et des téléviseurs, le groupe Afga-Gevaert ayant finalement obtempéré à ses injonctions.

39. Il n'en reste pas moins que l'action de la commission demeure trop étroitement juridique. Elle devrait pouvoir procéder elle-même à des études sur les prix à l'intérieur de la Communauté. De telles études ont d'ailleurs été menées il y a quelques années par l'Office des statistiques, qui ont fait apparaître des différences de prix incroya-

bles entre les différents pays et fort propres à permettre toutes sortes de pratiques frauduleuses. Il conviendrait que de telles études parviennent devant l'opinion. Une véritable politique d'information des consommateurs doit être menée par l'exécutif afin de sensibiliser l'opinion dans ce domaine et ne plus laisser se développer les abus.

Enfin, et toujours dans le même ordre d'idées, l'exécutif devrait s'attacher à faire disparaître les entraves qui existent actuellement dans certains pays membres dans le système de distribution: entraves à la création de coopératives de consommation, de magasins à succursales multiples, entraves produites par le maintien suranné d'intermédiaires plus ou moins utiles et toujours bien rémunérés.